

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2024
Délibération N°2024/37

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente représentée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT),

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention avec l'école pour la prise en charge de la participation des familles au prix des entrées à la piscine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 11 juin 2018, définissant les modalités de prise en charge des frais relatifs à l'activité piscine à l'école de Jourgnac.

Il fait part de la proposition faite par Mme la Directrice de l'école élémentaire, de reconduire la prise en charge, pour l'année scolaire 2024/2025, de la participation due par les familles pour les entrées à la piscine d'Aixe-sur-Vienne, soit 50%.

Le montant correspondant sera financé par la coopérative scolaire.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre la commune et l'école.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 12 décembre 2024.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON

